



Cabinet du Bourgmestre

Rue de l'Hôtel Communal 2

4460 Grâce-Hollogne

Tél. 04 233 25 26

Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Caroline BASILE, employée d'administration
Tél. 04.224.53.89 - E-mail caroline.basile@grace-hollogne.be

ARRETE DE POLICE

RUE ADRIEN MATERNE – DU 20 SEPTEMBRE AU 05 OCTOBRE 2026
CHANTIER CILE – REF. 4609 – PHASE 2 TER
MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses, notamment en matière de travaux publics ;

Vu le Règlement général de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;

Vu l'arrêté de police du 20 avril 2026 concernant l'installation de chantier et les sondages ;

Vu les arrêtés de police des 21 avril et 27 mai 2026, étant les autorisations délivrées à la requête de M. Thomas BASTIN de la société NELLES, dont le siège est établi rue Au-dessus des Trous, 4 à 4960 Malmedy, pour intervenir en voirie, au niveau du carrefour avec les rues Adrien Materne, Jean Jaurès et des Alliés (cf. plan d'implantation joint en annexe), en l'entité, du 04 mai au 05 juin 2026, de 07h00 à 17h00, et ce dans le cadre de la phase 1 d'un chantier de la CILE (renouvellement des installations) ;

Vu les arrêtés de police des 03 juin et 15 juillet 2026 relatifs à la phase 2 de chantier et impliquant la fermeture de la rue Adrien Materne, depuis son intersection avec les rues des Alliés/Jean Jaurès (en laissant ce carrefour accessible) jusqu'à et en ce compris son intersection avec la rue Francisco Ferrer, en l'entité, et ce du 08 juin au 19 septembre 2026 ;

Considérant le courriel de la société NELLES du 07 septembre 2026, sollicitant à nouveau la prolongation de la phase 2, et ce jusqu'au 05 octobre 2026 ;

Considérant que cette occupation de l'espace public risque de créer une entrave sérieuse à la circulation des usagers et qu'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures de circulation routière appropriées afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir et éviter les risques d'accident ;

Considérant le caractère ponctuel et particulier de la situation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Interdiction d'arrêt et de stationnement

Rue Adrien Materne, depuis son intersection avec les rues des Alliés/Jean Jaurès (en laissant ce carrefour accessible) jusqu'à et en ce compris son intersection avec la rue Francisco Ferrer, du 20 septembre au 05 octobre 2026, durant les jours ouvrables, entre 07h30 et 16h00, et en fonction

des règles de stationnement déjà applicables (stationnement alterné), l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules, à l'exception de ceux nécessaires au chantier ;
Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux E3 munis des additionnels de distance, d'horaires et d'exception.

ARTICLE 2 : Interdiction de circuler

Rue Adrien Materne, depuis son intersection avec les rues des Alliés/Jean Jaurès (en laissant ce carrefour accessible) jusqu'à et en ce compris son intersection avec la rue Francisco Ferrer, du 20 septembre au 05 octobre 2026, durant les jours ouvrables, entre 07h30 et 16h00, la circulation est interdite à tous véhicules, à l'exception de ceux nécessaires au chantier ;

Cette mesure est matérialisée par le placement de barrières de chantier munies d'un éclairage efficient, ainsi que des signaux A31, C3 avec additionnels d'horaires et d'exception, F45 avec additionnel de distance, et F39 « commerces accessibles ». Des préavis identiques seront également placés au niveau du rond-point du Flot, à hauteur de la rue Hector Denis. Des préavis C31a et C31b sont également placés respectivement rue Jean Jaurès et rue des Alliés, à leur intersection avec la rue Adrien Materne. Le tout conformément aux plans joints en annexe.

Des préavis C3 « excepté riverains » et F45 avec additionnel de distance seront en outre placés rue du Pérou et Francisco Ferrer, à leur intersection avec la rue Rhéna.

ARTICLE 3 : Déviation

Durant l'obstruction totale de la portion de la rue Adrien Materne (cf. article 2), une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par les rues Adrien Materne, Simon Paque/de la Chaudronnerie, Mathieu de Lexhy, Hector Denis, Joseph Dejardin et Adrien Materne ;

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F41 « déviation » aux différents carrefours concernés.

ARTICLE 4 : Limitation de vitesse

Rues Adrien Materne, des Alliés et Jean Jaurès, à proximité de leur intersection, entre le 20 septembre et le 05 octobre 2026, la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A31 et C43, et F47 et C45, le tout conformément au plan 1 joint en annexe.

ARTICLE 5 : Placement de la signalisation

La signalisation sera placée **par et sous la responsabilité du requérant. La signalisation relative aux interdictions d'arrêt et de stationnement est placée 48 heures à l'avance (en conserver la preuve sous forme de photos horodatées des panneaux de signalisation, ainsi que des éventuels véhicules déjà présents).**

Toute signalisation sera conforme aux dispositions de l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique.

La zone de chantier sera matérialisée par le placement de barrières de chantier munies d'un éclairage efficient.

La signalisation doit être enlevée dès la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Information riverains et affichage

Le présent Arrêté sera affiché à l'endroit concerné par les mesures de circulation.

L'entrepreneur est tenu d'informer les riverains impactés (rue Adrien Materne (entre ses intersections avec la rue des Alliés et la rue Francisco Ferrer), rue du Pérou et rue Francisco Ferrer) au moins deux jours ouvrables à l'avance au moyen d'un toutes-boîtes reprenant les mesures découlant du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Infractions

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés, sans préjudice des mesures d'office, d'une amende administrative prévue au Règlement Général de Police Administrative de Grâce-Hollogne ou des peines de police prévues aux articles 29 et suivants de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

ARTICLE 8 : Expéditions

Des expéditions du présent arrêté sont transmises :

- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- au Chef de corps de la zone de police Awans / Grâce-Hollogne ;
- au service Technique communal de Grâce-Hollogne ;
- au Commandant du Service 112 et à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs ;
- à la société de collecte des déchets ;
- au SPW ;
- aux TEC ;
- au demandeur.

ARTICLE 9 : Recours

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans le délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Grâce-Hollogne, le 08 septembre 2026


Le Bourgmestre

Maurice MOTTARD

